

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2019 à 20 h 15, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4  
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

270-19

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de l'assemblée;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Période de questions;
- 4.- Autorisation de paiement des comptes
- 5.- Adoption du règlement numéro 818-19 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2020;
6. Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un camion châssis-cabine 2020;
- 7.- Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une benne de paysagement en aluminium;
- 8.- Octroi d'un mandat en gestion documentaire,
- 9.- Approbation de la lettre d'intention relativement au réaménagement du presbytère et à l'implantation d'un resto-pub culturel;
10. Nomination d'une directrice adjointe des finances et de l'administration;
11. Dépôt de la planification stratégique 2019-2021;
12. Dépôt du plan directeur des équipements sportifs et des parcs;
13. Deuxième période de questions;
- 14.- Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 3**

**Première période de questions**

En présence de 3 personnes, aucune intervention n'est survenue.

**Point n° 4**

**Autorisation de paiement des comptes**

**271-19**

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

D'autoriser la liste des comptes à payer d'une partie du mois de décembre 2019 totalisant 121 926,87 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 5**

**Adoption du règlement numéro 818-19 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2020**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2019 et qu'un projet de règlement y a été présenté;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**272-19**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 818-19 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2020.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 818-19**

**ÉTABLISSANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

---

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019 et qu'un projet de règlement y a été présenté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

**CHAPITRE 1 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE****1. Taxe foncière générale**

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2020 sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après, variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

a) Résiduelle (taux de base) :	0,7595 \$ du 100 \$ d'évaluation
b) 6 logements et plus :	0,9310 \$ du 100 \$ d'évaluation
c) Immeubles non résidentiels :	1,7691 \$ du 100 \$ d'évaluation
d) Immeubles industriels :	2,2243 \$ du 100 \$ d'évaluation
e) Terrains vagues desservis	1,5190 \$ du 100 \$ d'évaluation

**2. Taxes foncières spéciales de secteur pour le service d'éclairage**

Pour pourvoir aux dépenses d'entretien et d'électricité du réseau d'éclairage, il est imposé et il sera prélevé, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, pour les secteurs desservis, une taxe foncière spéciale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après pour chaque secteur concerné, ces taux variant selon les secteurs suivants :

Secteur urbain	0,015 \$	du 100 \$ d'évaluation
Secteurs domiciliaires isolés	0,015 \$	du 100 \$ d'évaluation
Secteur du parc industriel	0,031 \$	du 100 \$ d'évaluation
Secteur du Domaine des Érables	0,031 \$	du 100 \$ d'évaluation

**3. Taxes foncières spéciales de secteur pour le service de la dette**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des règlements d'emprunt énumérés ci-après, et selon les dispositions de ces règlements, il est imposé et il sera prélevé, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, pour les secteurs visés par lesdits règlements, une taxe foncière spéciale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après :

Règl. 427-00 Réseaux – Parc industriel phase I	0,13 \$	du 100 \$ d'évaluation
Règl. 451-01 Réseaux – Parc industriel phase II	0,11 \$	du 100 \$ d'évaluation
Règl. 504-03 Prolongement boul. Léon-Vachon	0,09 \$	du 100 \$ d'évaluation
Règl. 572-05 Eau – Rue Labonté	0,145 \$	du 100 \$ d'évaluation
Règl. 626-08 Eau – Place De Verchères	0,05 \$	du 100 \$ d'évaluation

**CHAPITRE 2 TAXES SUR UNE AUTRE BASE****4. Taxes spéciales de secteur basées sur l'étendue en front pour le service de la dette**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des règlements d'emprunt énumérés ci-après, et selon les dispositions de ces règlements, il est imposé et il sera prélevé, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, pour les secteurs visés par lesdits règlements, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après :

Règl. 427-00 Réseaux – Parc industriel, phase I	10,18 \$	du mètre
Règl. 451-01 Réseaux – Parc industriel, phase II	11,38 \$	du mètre
Règl. 504-03 Prolongement boul. Léon-Vachon	5,58 \$	du mètre
Règl. 705-12 Rue des Martinets (pavage)	4,59 \$	du mètre

**5. Taxes spéciales de secteur basées sur la superficie pour le service de la dette**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des règlements d'emprunt énumérés ci-après, et selon les dispositions de ces règlements, il est imposé et il sera prélevé, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, pour les secteurs visés par lesdits règlements, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après :

*Règl. 705-12 Rue des Martinets (pavage) 0,025 \$ du mètre carré*

**6. Compensations par unités pour le service de la dette**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des règlements d'emprunt énumérés ci-après, et selon les dispositions de ces règlements, il est exigé et il sera prélevé, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, pour les secteurs visés par lesdits règlements, une compensation multipliée par le nombre d'unités attribué à chaque immeuble selon sa catégorie soit :

**6.1 Règlement n° 572-05 - Eau – Rue Labonté**

**3,04 \$ par unité**

<b><i>Pour tout logement où l'on tient feu et lieu desservi par le service d'aqueduc et bénéficiant des travaux décrétés par le règlement n° 572-05, sont attribués :</i></b>	
<i>100 unités</i>	<i>Pour un logement unifamilial</i>
<i>75 unités</i>	<i>Par logement pour un immeuble de deux logements et plus</i>
<i>150 unités</i>	<i>Pour un immeuble commercial</i>

<b><i>Pour tout terrain vague desservi par le service d'aqueduc et bénéficiant des travaux décrétés par le règlement n° 572-05, est attribué :</i></b>	
<i>50 unités</i>	<i>Terrain vague</i>

**6.2 Règlement n° 626-08 - Eau – Place De Verchères**

**3,64 \$ par unité**

<b><i>Pour tout logement où l'on tient feu et lieu desservi par le service d'aqueduc et bénéficiant des travaux décrétés par le règlement n° 626-08, sont attribués :</i></b>	
<i>100 unités</i>	<i>Pour un logement unifamilial</i>
<i>75 unités</i>	<i>Par logement pour un immeuble de deux logements et plus</i>

<b><i>Pour tout terrain vague desservi par le service d'aqueduc et bénéficiant des travaux décrétés par le règlement n° 626-08, est attribué :</i></b>	
<i>100 unités</i>	<i>Terrain vague</i>

**6.3**

Pour toute unité d'évaluation ayant un frontage sur la rue des Bernaches, il sera prélevé, une somme de 50,22 \$ afin de pourvoir aux dépenses d'installation d'un réseau d'éclairage.

### CHAPITRE 3 COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX

#### 7. Compensations pour le fonctionnement des réseaux

Pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'assainissement des eaux, il est exigé et il sera prélevé, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, pour les secteurs desservis, une compensation de **3,05 \$** multipliée par le nombre d'unités attribué à chaque immeuble selon sa catégorie soit :

<b><i>Pour tout logement où l'on tient feu et lieu, desservi par le service d'aqueduc et d'égouts, est attribué :</i></b>	
<i>100 unités</i>	<i>Par unité de logement</i>

<b><i>Pour tout terrain vague desservi</i></b>	
<i>100 unités</i>	<i>Par immeuble</i>

<b><i>Pour tout établissement et local servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, sont attribués :</i></b>	
<i>200 unités</i>	<i>Auberge, hôtel ou pension, plus 20 unités par chambre</i>
<i>300 unités</i>	<i>Commerce de service (à titre d'exemple : garage, vidéo club, restaurant, pharmacie, épicerie, dépanneur, pâtisserie, vente au détail, coiffure, esthétique) ou tout autre commerce</i>
<i>100 unités</i>	<i>Professionnel (à titre d'exemple : avocat, notaire, comptable, ingénieur, physio, médecin) ou tout autre professionnel</i>
<i>400 unités</i>	<i>Industrie (à titre d'exemple : fabrication, manufacture, traitement, transformation) ou toute autre industrie</i>
<i>300 unités</i>	<i>Institutionnel (à titre d'exemple : lieu sportif ou culturel, centre de la petite enfance, école) ou toute autre institution</i>

<b><i>Pour tout autre immeuble résidentiel, commercial ou professionnel, est attribué :</i></b>	
<i>100 unités</i>	<i>Par immeuble</i>

Si, dans un logement où l'on tient feu et lieu, une même personne exploite un commerce ou exerce une profession dans une partie de son logement, il sera attribué à l'immeuble correspondant un nombre d'unités égal à 50 % du nombre d'unités applicables à l'usage commercial et professionnel en plus des 100 unités attribuées pour le logement.

Dans le cas des secteurs de rue Labonté et de rue De Verchères, les unités énumérées ci-dessus sont diminuées de 50 % étant donné que ce secteur n'est que partiellement desservi.

#### 8. Compensations pour la collecte et la disposition des matières résiduelles

Il est exigé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble sur lequel est construit un bâtiment, occupé ou vacant, une compensation pour la collecte et la disposition des matières résiduelles selon les tarifs suivants :

##### **Catégorie A                    Tarif de 165 \$**

Pour une unité de logement utilisée à des fins d'habitation, consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

##### **Catégorie B                    Tarif de 129 \$**

Pour une unité de logement correspondant aux caractéristiques de la catégorie A, mais située en bordure d'une rue privée.

**Catégorie C                    Tarif de 101 \$**

Pour un chalet saisonnier pouvant être occupé pour une période de moins de six (6) mois par année.

**Catégorie D                    Tarif de 421 \$**

Pour un immeuble utilisé à des fins commerciales, industrielles, institutionnelles et communautaires.

**Catégorie E                    Tarif de 71 \$**

Pour la partie de l'immeuble utilisée à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et située dans une unité de logement utilisée à des fins d'habitation.

**Catégorie F                    Tarif de 818 \$**

Pour un terrain de camping exploité ou pouvant être exploité pour une période de moins de six (6) mois par année.

**Catégorie G                    Tarif de 166 \$**

Pour un immeuble de type casse-croûte exploité ou pouvant être exploité moins de six (6) mois par année.

**Catégorie H                    Tarif de 166 \$**

Pour un immeuble non résidentiel nécessitant périodiquement le chargement sur place d'un camion ou d'une partie du camion servant à l'enlèvement des déchets.

**Catégorie I                    Tarif de 166 \$**

Pour tous les autres immeubles servant à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérées.

**Catégorie J                    Tarif annuel de 450 \$ la verge cube**

Pour tout immeuble appartenant aux catégories D, E, F, G et I utilisant un contenant sanitaire à chargement avant sans compacteur à raison d'une levée par semaine. Dans le cas d'un usage commercial saisonnier, ayant pour effet de diminuer le nombre de cueillettes dans l'année, le tarif de la compensation pour le contenant sanitaire est diminué de 50 % si la durée de cet usage est de six (6) mois ou moins et calculé au prorata du nombre de mois d'opération si cet usage est d'au moins six (6) mois mais moins de douze (12) mois.

Il est interdit d'utiliser plus de deux (2) bacs roulants (de 240 litres ou 360 litres) pour un immeuble visé par le présent article. Dans un tel cas, un contenant sanitaire devra être utilisé.

**Catégorie K                    Tarif de 267,21 \$**

Pour tout immeuble appartenant à la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière utilisant un contenant de matières recyclables à chargement avant à raison d'une levée par semaine.

**9.            Compensation pour les services municipaux dont bénéficient certains immeubles exempts de taxes**

Sont assujettis au paiement d'une compensation pour services municipaux au taux de 0,50 \$ par 100 \$ d'évaluation non imposable, les propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et situé sur le territoire de la municipalité, en conformité avec l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**10. Compensations le service régional de vidange des fosses septiques**

Pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service régional de vidange des fosses septiques, il est exigé et il sera prélevé, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur et non raccordée au réseau d'égout sanitaire une compensation égale à :

- 95 \$ pour les résidences
- 47,50 \$ pour les chalets

**11. Compensations pour l'installation d'affiches de numéro civiques**

Pour pourvoir aux dépenses d'installation d'affiches de numéro civiques en zone rurale, il est exigé et il sera prélevé, sur toute nouvelle résidence construite non raccordée au service d'aqueduc et d'égout ou sur toute unité d'évaluation à laquelle est attribuée un nouveau numéro civique une compensation de 42 \$.

**12. Participation de certaines industries aux coûts d'immobilisation et aux frais d'exploitation pour le traitement des eaux usées**

**12.1 Les œufs Ovale S.E.C**

En sus des autres taxes applicables à l'immeuble du 205, rue Damase Breton, il sera prélevé du propriétaire de cet immeuble pour l'exercice financier 2020, une compensation spéciale pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement de 2 101 \$ pour sa participation aux coûts d'immobilisation et de 5 353 \$ pour les coûts d'exploitation, tel qu'il appert d'une entente signée par les parties le 22 juillet 2004.

**12.2 Centre Environnement C.R. inc.**

En sus des autres taxes applicables à l'immeuble du 150, rue Damase-Breton, il sera prélevé du propriétaire de cet immeuble pour l'exercice financier 2020, une compensation spéciale pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement de 1 791 \$ pour sa participation aux coûts d'immobilisation et de 2 876 \$ pour les coûts d'exploitation, tel qu'il appert d'une entente signée par les parties le 7 octobre 2014.

**12.3 Solution Eau Air sol (EAS ) inc.**

En sus des autres taxes applicables à l'immeuble du 211, rue Léon-Vachon, il sera prélevé du propriétaire de cet immeuble pour l'exercice financier 2020, une compensation spéciale pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement de 1 303 \$ pour sa participation aux coûts d'immobilisation et de 3 320 \$ pour les coûts d'exploitation, tel qu'il appert d'une entente signée par les parties le 16 mars 2006.

**12.4 Lactech L.P.**

En sus des autres taxes applicables à l'immeuble du 114, rue Léon-Vachon, il sera prélevé du propriétaire de cet immeuble pour l'exercice financier 2020, une compensation spéciale pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement de 603 \$ pour sa participation aux coûts d'immobilisation et de 1 536 \$ pour les coûts d'exploitation, tel qu'il appert d'une entente signée par les parties le 20 mars 2008.

**12.5 9379-5110 Québec inc. (Anacolor)**

En sus des autres taxes applicables à l'immeuble du 195, rue Damase-Breton, il sera prélevé du propriétaire de cet immeuble pour l'exercice financier 2020, une compensation spéciale pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement de 1 423 \$ pour sa participation aux coûts d'immobilisation et de 887 \$ pour les coûts d'exploitation, tel qu'il appert d'une entente signée par les parties le 5 juin 2019.

## **CHAPITRE 4 AUTRES MODALITÉS**

### **13. Modalités de paiement**

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique, lorsque dans un compte leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en un versement unique ou quatre versements égaux.

Tous comptes de taxes de deux (2) dollars ou moins est radié.

La date ultime où peut être fait le premier versement est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. La date ultime pour effectuer les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versements est le 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> novembre et 1<sup>er</sup> janvier.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour non ouvrable, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

L'intérêt applicable à ces taxes et compensations s'applique à chacun des versements à compter de leur échéance.

### **14. Remboursement de taxes**

Pour tout traitement versé par le contribuable égal ou inférieur à 20 \$, ou dans le cas d'un certificat émis par l'évaluateur représentant un crédit égal ou inférieur à 20 \$, aucun chèque de remboursement ne sera émis. Ce montant sera appliqué en paiement anticipé dans le compte du contribuable.

### **15. Taux d'intérêt**

Tous les soldes impayés en 2020 portent intérêt au **taux annuel de 15 %** à compter du moment où ils deviennent exigibles.

## **CHAPITRE 5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **16. Prédominance du règlement et abrogation**

Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute disposition incompatible contenue dans un règlement ou résolution adopté antérieurement.

### **17. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_ 19 décembre 2019

### **Point n° 6**

#### **Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un camion châssis-cabine 2020**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'appel d'offres SLDL-201916 afin d'adjuger un contrat pour la fourniture d'un camion châssis-cabine 2020;

**ATTENDU** le rapport d'ouverture des soumissions du 16 décembre 2019;



**EN CONSÉQUENCE,**

**273-19**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

D'adjuger le contrat pour la fourniture d'un camion châssis-cabine 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cliche Auto Ford inc., au prix de 53 870,39 \$ incluant les taxes applicables.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 49 196.70 \$ prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 7**

**Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une benne de paysagement en aluminium**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'appel d'offres SLDL-201920 pour la fourniture et l'installation d'une benne de paysagement en aluminium;

**ATTENDU** le rapport d'ouverture des soumissions du 16 décembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

**274-19**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

D'adjuger le contrat pour la fourniture et l'installation d'une benne de paysagement en aluminium avec 2 coffres de rangement fixés au châssis au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements TWIN inc. au prix de 24 660,99 \$ incluant les taxes applicables.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 22 521,45 \$ prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 8**

**Octroi d'un mandat en gestion documentaire**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà entrepris de se doter d'outils lui permettant de numériser plusieurs processus de travail;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite poursuivre son virage numérique en paramétrant son système de classement de façon numérique tout en respectant les normes légales qui lui sont applicables;

**ATTENDU QU'**une offre de service a été reçue de la part de la firme MI-Consultants inc. relativement à l'analyse de processus de travail, notamment le système de classement;

**ATTENDU QUE** cette offre satisfait les besoins de la Municipalité en s'intégrant dans son environnement informatique actuel et qu'il prévoit la formation de son personnel;

**EN CONSÉQUENCE,**

**275-19**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'octroyer le mandat de gestion documentaire prévue dans l'offre de service soumise le 23 octobre 2019 et modifiée le 11 décembre 2019 par la firme MI-Consultant inc. au coût de 18 700 \$ avant taxes.

D'autoriser une dépense nette évaluée à 19 635 \$ prise à même le budget des opérations de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 9**

**Approbation de la lettre d'intention relativement au réaménagement du presbytère et à l'implantation d'un resto-pub culturel**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est propriétaire de l'ancien presbytère et qu'elle souhaite y donner une nouvelle vocation structurante pour la communauté;

**ATTENDU QUE** diverses possibilités ont été évoquées avec les années, mais que la viabilité financière pouvait difficilement être atteinte;

**ATTENDU QUE** des promoteurs ont été mis en contact avec la Municipalité afin d'aménager un resto-pub culturel à l'intérieur du bâtiment en y donnant une seconde vie;

**ATTENDU QUE** le concept des promoteurs fait une place aux activités culturelles et artistiques;

**ATTENDU QUE** la Municipalité et les promoteurs s'entendent sur une vocation nouvelle pour le presbytère répondant aux besoins sociaux et artistiques de la Municipalité tout en redynamisant le secteur historique de la Municipalité et en permettant aux promoteurs d'exploiter un resto-pub culturel;

**EN CONSÉQUENCE,**

**276-19**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

D'approuver la lettre d'intention intervenue entre la Municipalité et les promoteurs Marc Bessette, Mathieu Cloutier et Alex Lefebvre.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente et à entamer les négociations découlant de celle-ci avec les promoteurs.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 10**

**Nomination d'une directrice adjointe des finances de l'administration**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite modifier sa structure organisationnelle en remplaçant un poste d'assistante-trésorière par un poste de directrice adjointe des finances et de l'administration;

**ATTENDU QUE** madame Brigitte Caron occupe actuellement le poste d'assistante-trésorière et qu'elle satisfait aux exigences du poste nouvellement créé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**277-19**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

De remplacer le poste d'assistante-trésorière par un poste de directrice adjointe des finances et de l'administration.

De nommer madame Brigitte Caron, directrice adjointe des finances et de l'administration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 4 de ce corps d'emploi.

D'accepter tels que présentées les modifications apportées aux annexes A et B de la Politique de gestion des cadres 2016-2020 portant respectivement sur la liste des employés-cadres à ce jour et la structure salariale des cadres en ajoutant la classe d'emploi « Directrice adjointe des finances et de l'administration » ainsi que l'échelle salariale correspondante.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 11**

**Dépôt de la planification stratégique 2019-2021**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a réalisé un exercice de planification stratégique durant l'année 2019;

**ATTENDU QUE** par cet exercice, la mission, la vision et les valeurs de la Municipalité ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** des orientations stratégiques ont également été identifiées afin de guider l'administration municipale dans ses actions;

**EN CONSÉQUENCE,**

**278-19**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

D'approuver la planification stratégique 2019-2021 de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Dépôt du plan directeur des équipements sportifs et des parcs**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un mandat visant la réalisation d'un plan directeur des équipements sportifs et des parcs afin de se doter d'une vision de développement et de consolidation de ces équipements;

**ATTENDU QUE** suite aux évaluations et consultations réalisées par le consultant, un rapport a été déposé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**279-19**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

D'accepter le dépôt du plan directeur des équipements sportifs et des parcs.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Deuxième période de questions**

Un citoyen souhaite obtenir des précisions sur la lettre d'intention relative au réaménagement du presbytère et à l'implantation d'un resto-pub culturel.

Un citoyen souhaite informer la Municipalité de ses observations relativement à la qualité des travaux de réfection de la rue du Parc qu'il ne considère pas optimale.

**Point n° 14**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

**280-19**

À 20 h 25 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais maire